

# TARIFS

## LOCATION SALLE POLYVALENTE

*(du samedi 9h au lundi 9h)*

**Particuliers Gémoliens : 150 €**

**Particuliers Extérieurs : 190 €**

## LOCATION VAISSELLE

**De 0 à 40 couverts : 30 €**

**De 41 à 80 couverts : 50 €**

*Pour toute location, une caution de 500 € est demandée.*



## **SALLE DES FETES DE LA COMMUNE DE GIMOUILLE** **REGLEMENT DE LOCATION ET D'UTILISATION**

**Article 1 :** Le présent règlement s'applique aux matériels et aux différents locaux situés sur la Commune de Gimouille et placé sous l'entière responsabilité de la municipalité. Le conseil municipal fixera chaque année les conditions financières de mise à disposition des locaux et du matériel. Ce règlement pourra être à tout moment modifié sur décision du Conseil Municipal. Ces modifications pourront être immédiatement applicables.

### **Article 2 : Activités prioritaires**

Les activités prioritaires seront :

les activités municipales et scolaires

les activités associatives (sociales, éducatives, sportives)

les manifestations à caractères familial (mariages, baptême, vin d'honneur)

les manifestations à caractères professionnel. Les activités extra-communales (associations extérieures....) ne seront acceptées qu'en cas d'absence d'activités prioritaires. La municipalité se réserve le droit de refuser les activités contraire à la destination normale des locaux.

### **Article 3 : Réservation**

Les demandes de réservations seront faites par courrier envoyé à l'adresse de la mairie de Gimouille ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@gimouille.fr](mailto:mairie@gimouille.fr) au moins un mois à l'avance en précisant la date, la durée et le motif de l'utilisation. La réponse sera rendue sous huit jours. Aucune réservation par téléphone ne sera prise en considération. L'autorisation sera subordonnée aux activités envisagées et sera réservée en priorité aux associations de la commune. Les locations pourront être annulées pour des raisons d'intérêt général (accident, incendie, hébergement...). Dans ce cas, le loueur se verra rembourser le montant de la location.

### **Article 4 : Utilisation des locaux**

Chaque locataire, dûment autorisé, s'engage à se conformer aux conditions suivantes :

interdiction de sous louer sous quelques formes que ce soit, tout ou partie du local faisant l'objet du contrat.

Les bâtiments et leurs installations seront placés pendant toute la durée de leur mise à disposition sous la responsabilité du signataire du contrat. Il est bien entendu que la commune ne sera pas responsable des accidents, des vols, cambriolages qui pourraient survenir dans la salle et ses abords pendant la période de location. Il est interdit de démonter ou de modifier les installations et équipements de la salle et de ses annexes. La salle sera interdite aux personnes en état d'ivresse et aux animaux. Les responsables de la manifestation seront tenus de faire respecter cet article. Les responsables veilleront au moment du départ à l'extinction des lumières, à la fermeture de toutes les portes, volets et fenêtres des locaux et à l'état de propreté des locaux. L'organisateur devra respecter l'heure de fermeture réglementaire, sauf dérogation accordée par le maire. La salle ne devra pas contenir plus de 100 personnes pour un repas comme pour un spectacle.

### **Article 5 : Sécurité**

Les dégâts survenus au cours de la location seront à la charge du locataire. Une déclaration de sinistre devra être effectuée sous 5 jours (délais légaux) à son assurance responsabilité civile et à la mairie. Le maintien de l'ordre dans la salle et aux abords est de la responsabilité du loueur. Il est interdit de fumer dans les locaux. Dans le cadre de la lutte anti bruit, le locataire veillera à ce qu'il n'y ait pas de tapage à l'extérieur, en particulier la nuit. Il est interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur l'installation existante. Aucun appareil mobile à gaz ou autre énergie ne pourra être installé en dehors du matériel existant (réchaud, et barbecue interdits). La disposition du matériel et du mobilier devra laisser libre tous les accès. En aucun cas, les issues de secours ne devront être verrouillées et l'accès au parking devra rester libre. L'usage de pétards et de feux d'artifice à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle polyvalente est formellement interdit. Tout contrevenant sera susceptible d'être poursuivi. Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage:

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées

-à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

-avoir constaté avec les responsables de la mairie, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issue de secours

-avoir loué la salle et le matériel tels qu'ils figurent dans la liste, annexée au présent règlement.

Cette liste pourra être actualisée au moment de la location. Un inventaire à la remise des clés comme à la restitution des clés par le loueur sera effectué par le personnel communal. EN CAS D'INCENDIE : VOIR LE PLAN D'EVACUATION

Rappels de numéros prioritaires :

Pompiers : 18

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

### **Article 6 : Décoration de la salle**

La décoration est autorisée. Toutefois, aucun élément ne sera cloué ou agrafé dans l'ensemble des locaux. A l'issue de la location tout élément de décoration devra être enlevé. En cas de non-respect de cette clause, un supplément de **100,00 euros** sera demandé pour la remise en état. Il est absolument interdit d'accrocher tous éléments de décoration sur les appareils d'éclairage.

### **Article 7 : Assurances**

Tout occupant devra justifier d'une assurance pour sa responsabilité civile précisant bien l'utilisation spécifique de ce genre de locaux. Le loueur aura l'obligation de présenter **une attestation d'assurance à son nom** sur laquelle devront figurer les garanties pour la manifestation.

### **Article 8 : Restitution des locaux**

Les locaux seront nettoyés. Le matériel sera propre et rangé comme lors de la remise des clés et constaté lors de l'état des lieux entrant. Une attention particulière sera portée aux

toilettes. L'électroménager devra être rendu dans un état de propreté comme constaté lors de la remise des clés. Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords seront triés et déposés dans des sacs poubelles et dans les containers mis à disposition. En cas de manquement à cet article une facture et un titre de recette seront établis pour les remplacements des matériels perdus ou endommagés et pour les heures supplémentaires de nettoyage nécessaire à la remise en état de la salle.

#### **Article 9 : Tarifs et paiement de la location**

Le paiement sera effectué à l'ordre du Trésor Public par chèque ou par espèce. Le montant de la location sera réglé comme suit : ***versement d'arrhes lors de la réservation : 30% du montant dû, solde à la remise des clés : 70% du montant dû***. En cas de non annulation 15 jours avant la date de la manifestation, la municipalité de Gimouille gardera les arrhes versées lors de la réservation (sauf en cas de force majeure dûment justifié). ***Une caution de 500.00 euros*** sera exigée lors de la remise des clés.. La caution sera restituée à l'issue de la manifestation sous réserve de l'état des lieux contradictoire sortant effectué avec le personnel communal. Le présent règlement est affiché dans le hall de la salle polyvalente. Un exemplaire sera remis au loueur lors de la réservation.

Tarifs de location : 150 € pour les habitants de Gimouille, 190 € pour les extérieurs.

#### **Article 10 : Remise des clés**

Les clés vous seront remises en mairie la veille ou ***le vendredi matin à 11H00***. Vous pourrez donc ensuite entreposer tout ce que vous souhaitez dans la salle. ***Les clés devront être restituées le lendemain ou le lundi matin à 10H00*** à la mairie de Gimouille. En cas de perte, les clés seront facturées au loueur.

**Article 11 :** Tout loueur s'engage à respecter ce règlement. En cas de manquement y compris pour le non-respect du voisinage, la mairie se donne le droit de prendre toutes les mesures nécessaires contre les loueurs.

Le loueur :

Le personnel communal :